

ASSURANCE VOYAGE

Allianz  Travel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : ALLIANZ DIRECT VERSICHERUNGS- AG

Produit : ASSURANCE VACANCES (SANS ANNULATION) - 507656

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Assurance Vacances (sans Annulation)** est un contrat temporaire qui prévoit, pour tout voyage privé, des garanties d'assurance, ainsi que des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Interruption ou prolongation du voyage**
Remboursement des frais de voyage prépayés et acomptes, non remboursables, au prorata du nombre de jours non utilisés, hors frais de transport (plafond : 8 000 € par assuré), des frais de transport engagés pour la poursuite du voyage ou le retour à la résidence principale et/ou des frais d'hébergement supplémentaires en cas de prolongation du voyage (plafond : 150 € par jour et par assuré dans la limite de 14 jours)
- ✓ **Voyage retardé**
Remboursement des frais de transport pour rejoindre la destination (plafond : 1 500 € par assuré) et/ou des frais de voyage prépayés et frais supplémentaires engagés lors de l'attente (plafond : 200 € par jour et par assuré avec justificatifs / 75 € par jour et par assuré sans justificatif)
- ✓ **Dommages aux bagages**
Indemnisation des dommages dont vol (plafond : 3 000 € par assuré dont 1 500 € par assuré pour les objets de valeur)
- ✓ **Frais médicaux d'urgence à l'étranger**
Remboursement des frais médicaux d'urgence à l'étranger (plafond : 300 000 €, dont 300 € pour frais de soins dentaires)
- ✓ **Assistance médicale**
Evacuation d'urgence et/ou rapatriement sanitaire
Transport au chevet
Retour des personnes à charge
Assistance en cas de décès
Recherche et secours (plafond : 10 000 € par assuré)
- ✓ **Individuelle accident**
Versement d'un capital (plafond : 25 000 € par assuré)
- ✓ **Responsabilité civile**
Tout dommage confondu corporels, matériels et immatériels consécutifs (plafond : 4 500 000 € dont 450 000 € pour dommages matériels et immatériels consécutifs)
- ✓ **Téléconsultation** (plafond : 2 téléconsultations par assuré)
- ✓ **Documents d'identité et clés**
Remboursement des frais de remplacement (plafond : 400 €)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur résidence principale hors de France
- ✗ Les voyages de plus de 60 jours consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Guerre civile ou étrangère ou des actes de guerre
- ! Emeutes et mouvements populaires, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Faute intentionnelle ou dolosive
- ! Tentative de suicide ou suicide
- ! Consommation d'alcool et/ou votre absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement
- ! Voyage à l'encontre des ordres ou conseils d'un gouvernement ou d'une autre autorité publique
- ! Les dépenses engagées sans accord préalable de notre service d'assistance
- ! Le coût de traitement ou de soins ne résultant pas d'une urgence médicale

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Dommages aux bagages : franchise de 30 € par assuré



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le(s) pays de séjour, mentionné(s) dans les Conditions particulières, à l'exclusion des pays non couverts.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site de l'assureur à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.
Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat.

Le paiement est effectué par tout moyen de paiement proposé sur le site www.allianz-voyage.fr.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat entre en vigueur à 00 h 00 le jour suivant la date de souscription et de paiement de la totalité de la prime.

Le contrat cesse à la date de retour du voyage, prévue et communiquée lors de la souscription du contrat, sauf dans certains cas prévus au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation ne peut intervenir à l'initiative de l'assuré.